



Ville de Wissous

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-049

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219106895-20230317-AG\_2023\_040

**PORTANT DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL  
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT, SUITE A DES  
TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE LA LIGNE 18  
DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS.**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R. 571-1 à R.571-97 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-12 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 à L 2213-6 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AG 98-03 relatif aux bruits de voisinage sur la commune de Wissous ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AG 2022-053 du 19 Avril 2022 portant dérogation à l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit ;

**Considérant** la demande en date du 6 Février 2023, de la société VINCI Construction Grands Projets, représentée par Monsieur Réda CHAFFI, Directeur d'exploitation, pour la prolongation de l'arrêté municipal n° AG 2022-053, en vue d'effectuer des travaux au nom de la Société du Grand Paris pour le projet de la Ligne 18 sur la commune de Wissous ;

**ARRETE**

**Article 1 :** **A compter du Vendredi 17 Mars jusqu'au Vendredi 31 Mars 2023**, VINCI Construction est autorisé à effectuer lesdits travaux de terrassement pour Wissous Ouest (OA7 CEZANNE) dans le cadre du projet de la ligne 18, sur la commune de Wissous, à hauteur de la Place Gilbert Buffat, de la Voie des Tilleuls et de la résidence « Les Molières », selon les dérogations suivantes :

**Travaux du 17/03/2023 au 31/03/2023, autorisés de 06h00 à 22h00, du lundi matin au vendredi soir.**

**Article 2 :** VINCI Construction devra prendre toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier, ne dépasse pas les seuils autorisés, et limite la gêne occasionnée aux riverains.

**Article 3 :** Tout manquement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Art. R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

**Article 4 :** VINCI Construction se chargera d'aviser tous les riverains de la zone de chantier (zone de 300 mètres autour du chantier).

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Service Communication
- VINCI Construction
- La Société Grand Paris
- Les riverains



Wissous, le 17 Mars 2022

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous